



Normes de sécurité en eau et électricité

Par **zolodie**, le **18/08/2012** à **22:09**

Bonjour,rrrnJe rencontre actuellement des difficultés dûe à un manque de sécurité du logement dont je suis locataire.rnrnPour les faits : Le plafond et les murs de ma salle de bain se sont imbibés d'eau à deux reprises à cause de fuites dûe à une mauvaise installation de plomberie (le plombier concepteur est mort et ceux qui sont venus effectuer les réparations étaient éffarés de l'état de l'installation). Le cumulus fixé en hauteur sur le mur imbibé d'eau s'est détaché, entrainant une parti du carelage, brisant l'armoire et le miroir en tombant. Si une personne avait été en dessous, nul doute que ça aurait pu être grave ! De plus, les tuyaux d'eau et d'électricité passent dans un même caisson dans mon appartement alors que de l'aveu même du plombier, ils devraient être séparés. rnrnPouvez-vous me dire quels sont mes droits ? Est ce normal ? Je voudrais changer de logement mais les 3 mois de préavis et donc de loyers sont au dessus de mes moyens.rnrnMerci

Par **cocotte1003**, le **19/08/2012** à **05:48**

bonjour, on ne parle pas de normes pour un logement qui n'est pas neuf. on parle de danger, d'insalubrité. commencez par informer par l'ar le bailleur des différents problèmes. au besoin,contactez le service d'hygien de votre mairie afin d'obtenir un certificat d'insalubrité qui vous permettra de consigner les loyers et d'obliger le bailleur à faire les travaux. vous pouvez contacter l'adil de votre secteur, ils vous conseilleront sur vos droits, cordialement